

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND).

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMONNEAU

OBJET : Recrutement des animateurs pour l'ALSH d'Echiré des vacances de Toussaint 2022

Le Maire expose.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 28 janvier 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de Toussaint 2022, du 24 au 28 octobre 2022 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer 5 (CINQ) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

CM20220909-016

Les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	ALSH petites vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés avec BAFA)	Toussaint 2022	IB 570 / IM 482*	75,29 €/jour*

**Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci.*

Les crédits sont prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré 9 septembre 2022

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry DEVAUTOUR

Stéphanie SIMONNEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **12 SEP. 2022**
Notifié ou publié le : **14 SEP. 2022**